



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Vaas, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame LEVIAU Ghislaine, Maire de la commune.

**Présents** : Ghislaine LEVIAU, Céline HOUR, Clément HÉRIN, Vanessa MARTINEAU, Emilie CHAIGNEAU, Morgane RAGNEAU, Magali SEDAINE (MARTINEAU), Laurent BLIN, Frédéric BUZANCE, Jean-Philippe COLAS, Franck LELONG, Siebe POSTMA et Didier SURUT.

**Absents excusés** : Marie-Agnès CAYRON, Nadia FOUQUET (GOUSSIN), Alexandre LE BONHOMME, Sonia GIROLLET

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

**Pouvoirs** : Gilles BLANCHARD : pouvoir à Jean-Philippe COLAS

Pouvoirs : 1

**Absent** : Sébastien BODARD

Votants : 14

**Secrétaire de Séance** : Frédéric BUZANCE

**Ordre du jour :**

- CDG – Consultation prévoyance santé
  - Ecole primaire – rénovation énergétique
    - Validation du rapport d'analyse des offres - autorisation de signer les marchés
  - Présentation du programme Leader Plus 2023-2027 : dossiers à présenter
  - Délibérations fiscalité directe locale
  - Camping demande de remboursement
  - Opération nationale plantation de haies
  - Campagne stérilisation des chats
  - Statues Eglise
  - Questions diverses
- Courrier association Avenir Local Vivant  
Courrier association CLOU

➤ **CDG – Consultation prévoyance santé**

**EXPOSE** : Madame Le Maire informe que le CDG organise une consultation pour la prévoyance santé. L'adhésion des agents sera facultative avec un effet au 1<sup>er</sup> juillet 2027. La participation de l'employeur (obligatoire) sera de 15€ par agent ayant souscrit à l'offre labellisée.

**Avis du conseil : avis favorable**

**Délibération n°54 /2025-09-09  
Protection sociale complémentaire – mandat au centre de Gestion**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents**

**Vu** :

- *le code général des collectivités territoriales* ;
- *le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12* ;

- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

## **EXPOSÉ**

*La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.*

*Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.*

*A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.*

*A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.*

*Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.*

*Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.*

*Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.*

*Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

*Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.*

*Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.*

*La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.*

*Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.*

*Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

*Madame Leviau, Maire, informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.*

*Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

*Madame Leviau, Maire, précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

#### **DÉLIBÉRÉ**

*Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.*

Résultat du vote : Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Ecole primaire – rénovation énergétique**

**Validation du rapport d'analyse des offres - autorisation de signer les marchés**

**EXPOSE :** Madame le Maire fait part de la consultation des entreprises pour la rénovation énergétique de l'école primaire. La remise des plis est prévue pour le 1<sup>er</sup> août 2025 à 12h00.

Le Conseil Municipal doit valider le rapport d'analyse des offres qui donne le résultat suivant :

13 entreprises ont remis une offre.

Le lot 9 n'a pas reçu d'offres. Une consultation directe est entreprise.

<b>QUANTITATIF</b>			
<b>Rénovation Energétique du groupe scolaire primaire Les Peupliers</b>			
	<b>ESTIME</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>AO</b>
1-Etanchéité	64 940,60	LCB	78 000,00
2– Bardage Composite	81 857,00	ROUILLAUD	109 964,00
3-Isolation par l'Extérieur	141 294,45	ROUILLAUD	105 000,00
4- Menuiseries extérieures	166 916,00	BRETON	146 799,87
5– Placoplâtre – Faux Plafonds	47 151,61	ROBERT LUDOVIC	45 000,00
6-Electricité	28 400,00	PASTEAU	27 572,46
7– Plomberie -Chauffage - Ventilation	21 200,00	PASTEAU	31 777,78
8- Peintures- Finition	12 204,98	BOULFRAY	12 400,00
9- Serrurerie	6 377,00	Pas d'offres	
Montant HT	570 341,64	Montant HT	556 514.11
Montant TVA	114 068,33	Montant TVA	111 302.82
Montant TTC	684 409,97	Montant TTC	667 816.93

*Avis du conseil : avis favorable*

**Délibération n°55 /2025-09-09**

**Groupe scolaire les Peupliers – rénovation énergétique – validation du rapport d'analyse des offres et autorisation de signer les marchés**

*Madame le Maire fait part de la consultation des entreprises pour la rénovation énergétique de l'école primaire. La remise des plis a été faite le 1<sup>er</sup> août 2025 à 12h00. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 septembre 2025 pour le rapport d'analyse des offres qui donne le résultat suivant :*

*13 entreprises ont remis une offre. Le lot 9 n'a pas reçu d'offres.*

*Une consultation directe est proposée pour le lot 9 qui est non pourvu.*

Madame le Maire fait lecture du rapport ci-après résumé :

**QUANTITATIF**

**Rénovation Energétique du groupe scolaire primaire Les Peupliers**

	ESTIME	ENTREPRISE	AO
1-Etanchéité	64 940,60	LCB	78 000,00
2- Bardage Composite	81 857,00	ROUILLAUD	109 964,00
3-Isolation par l'Extérieur	141 294,45	ROUILLAUD	105 000,00
4- Menuiseries extérieures	166 916,00	BRETON	146 799,87
5- Placoplatre – Faux Plafonds	47 151,61	ROBERT LUDOVIC	45 000,00
6-Electricité	28 400,00	PASTEAU	27 572,46
7-Plomberie -Chauffage - Ventilation	21 200,00	PASTEAU	31 777,78
8- Peintures- Finition	12 204,98	BOULFRAY	12 400,00
9- Serrurerie	6 377,00	Pas d'offres	
Montant HT	570 341,64	Montant HT	556 514.11
Montant TVA	114 068,33	Montant TVA	111 302.82
Montant TTC	684 409,97	Montant TTC	667 816.93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Ratifie le rapport d'analyse des offres validé et proposé par la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 3 septembre 2025
- Autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- Autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions liées à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Présentation du programme Leader Plus 2023-2027 : dossiers à présenter**

**EXPOSE :** Madame le Maire propose de faire une demande de subvention Leader sur l'axe Santé pour le complexe médical et sur l'axe jeunesse pour les vestiaires du foot.

Madame le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la fédération française du foot ( en attente du dossier).

Avis du conseil : avis favorable

**Délibération n°56 /2025-09-09**  
**Programme Leader Plus – demande de subvention pour l'agrandissement du cabinet médical (axe santé)**

Madame le Maire fait une présentation du programme Leader Plus 2023-2027. Elle propose de faire une demande de subvention Leader sur l'axe Santé pour l'agrandissement du cabinet médical, pour lequel une subvention DETR a été obtenue pour un montant de 80 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Leader Plus sur l'axe Santé pour l'agrandissement du cabinet médical au taux le plus élevé.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultat du vote : Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

**Délibération n°57/2025-09-09**  
**Programme Leader Plus – demande de subvention pour l'extension des vestiaires de foot (axe jeunesse)**

Madame le Maire fait une présentation du programme Leader Plus 2023-2027. Elle propose de faire une demande de subvention Leader sur l'axe Jeunesse pour l'extension des vestiaires du foot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Leader Plus sur l'axe Jeunesse pour l'extension des vestiaires de foot au taux le plus élevé.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultat du vote : Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Délibérations fiscalité directe locale**

**EXPOSE :** Madame le Maire informe que les délibérations relatives à la fiscalité doivent intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre. Madame le Maire rappelle que les délibérations relatives à l'exonération de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme et chambre d'hôtes avaient été reconduites en 2024. Le Conseil Municipal décide de ne pas adopter de délibérations fiscales supplémentaires.

**Admission en non-valeur**

**EXPOSE :** Madame le Maire expose que le conseil municipal doit adopter une délibération pour des admissions en non-valeur, pour des dettes de cantine de 2022 pour un montant de 265,60 €. Tous les recours ont été faits par le Trésor Public.

*Avis du conseil : avis favorable*

**Délibération n°58/2025-09-09**  
**Admission en non-valeur**

*Madame le Maire fait part d'un état pour l'admission en non-valeur de dettes de cantine pour un montant de 265,40 € (factures de 2022 pour 3 redevables).*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *Autorise Madame le Maire à signer l'état du trésor public pour admission en non-valeur pour un montant de 265,40 euros.*
- *Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les écritures comptables : mandat au compte 6541 pour un montant de 265,40€.*

Résultat du vote : Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Camping – demande de remboursement**

**EXPOSE :** Madame le Maire fait part d'une demande de remboursement d'une nuitée car les personnes ayant réservé ne sont pas venues pour cause de canicule. Les élus refusent car ce précédent pourrait remettre en cause toutes les réservations à venir du camping.

Avis du conseil : avis défavorable

**Délibération n°59/2025-09-09**  
**Demande de remboursement d'une nuitée au camping - refus**

*Madame le Maire fait part d'une demande de remboursement d'une nuitée car les personnes ayant réservé ne sont pas venues pour cause de canicule.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *REFUSE d'effectuer la demande de remboursement d'une nuitée pour un couple ayant réglé une nuitée et qui ne se sont pas présentées au camping.*

Résultat du vote : Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Opération nationale plantation de haies**

**EXPOSE :** Madame le Maire rappelle le projet Sensibilis'haie, qui vise à la fourniture de Kits de plantation de haies par la Fédération Nationale des Chasseurs. Madame le Maire fait lecture des points d'engagements pour obtenir le kit .

Les élus demandent si deux kits peuvent être sollicités pour la plantation d'une haie près de l'espace culturel et camping et la plantation d'une haie autour d'un plan d'eau communal

**Délibération n°60/2025-09-09  
Opération Sensibilis'haie – demande de deux kits**

Madame le Maire informe du projet Sensibilis'haie, qui vise à la fourniture de Kits de plantation de haies par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Les points d'engagement de la commune sont les suivants :

- Respecter la charte durant 10 ans,
- utiliser les kits fournis,
- Respecter le guide de plantation fourni par la FNC (ou les conseils de la Fédération des Chasseurs)
- Préparer le chantier de plantation avec ses services techniques ou des personnes volontaires
- Informer la Fédération Nationale des Chasseurs du calendrier de plantation
- Réaliser le montage du projet en partenariat avec la Fédération des Chasseurs locale, ou à défaut une association de chasseurs en lien avec celle-ci, notamment pour le choix du lieu
- Organiser un chantier participatif associant les habitants de la commune, enfants, parents, écoles
- Installer le panneau pédagogique fourni dans le kit pédagogique à proximité directe de la haie
- Préserver et gérer la haie plantée dans le respect des indications fournies par la Fédération des Chasseurs locale partenaire

Les élus demandent si deux kits peuvent être sollicités pour la plantation d'une haie près de l'espace culturel et camping et la plantation d'une haie autour d'un plan d'eau communal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **SOLLICITE deux kits de plantations de haie**
- **ACCEPTE les termes de la convention**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de l'obtention de deux kits et à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Résultat du vote : Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0

➤ **Campagne stérilisation des chats**

Madame le Maire fait part de la proposition de la fondation Brigitte Bardot. Madame le Maire informe que la commune s'engagerait à une campagne de stérilisation et identification des chats, ce qui entraînerait en cas d'accident une responsabilité de la commune et un risque de frais important.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

➤ **Statues Eglise**

**EXPOSE :** Madame le Maire fait part d'un mail de la DRAC relatif au constat de dégradations occasionnés sur des statues classées. Ces statues ont fait l'objet d'actes de « restauration » par application de diverses peintures par une personne non habilitée et non mandatée.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'une plainte soit déposée.

**Délibération n°61/2025-09-09  
Dégradations des statues de l'église par application non appropriée de peintures –  
dépôt de plainte**

Madame le Maire fait part d'un mail de la DRAC relatif au constat de dégradations occasionnés sur des statues classées. Ces statues ont fait l'objet d'actes de « restauration » par application de diverses peintures par une personne non habilitée et non mandatée.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'une plainte soit déposée.



**Le 29 Juin 2025**

**Mr GAUTHIER Bastien** a déposé une déclaration préalable pour une modification de clôture et la création d'un garage « 71 rue de la Libération », cadastré L n°413

**DP 072 364 25 00027– Avis favorable en date du 19/08/2025**

---

**Le 29 Juin 2025**

**Mr HERVE Mathieu** a déposé une déclaration préalable pour une installation de 2 fenêtres de toit « 7 rue Laennec », cadastré AD n°177

**DP 072 364 25 00028– Avis favorable en date du 17/07/2025**

---

**Le 30 Juin 2025**

**Mme GENOVESE Laura** a déposé une déclaration préalable pour une réfection de toiture « 4 place de la Liberté », cadastré AC n°469

**DP 072 364 25 00031– Avis favorable en date du 18/08/2025**

---

**Le 30 Juin 2025**

**Mme GAUDIN Jacqueline** a déposé une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture « 13 rue du Chêne Vert », cadastré AB n°282

**DP 072 364 25 00032– Avis défavorable en date du 18/08/2025**

---

**Le 30 juin 2025**

**Mme GUERRIAU Pauline** a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle « Impasse du Moulin Neuf », cadastré ZM n°152

**PC 072 364 25 00012 – Avis favorable en date du 22/08/2025**

---

**Le 30 juin 2025**

**Mme PEJOT Alicia** a déposé un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle « 3 rue du Moulin Neuf », cadastré ZM n°103

**PC 072 364 25 00013 – Avis favorable en date du 18/08/2025**

---

**Le 02 Juillet 2025**

**Mme FACQ Anaïs** a déposé une déclaration préalable pour une réfection de toiture « 10 rue Alexis Heurteloup », cadastré AE n°70

**DP 072 364 25 00033– Avis favorable en date du 16/07/2025**

---

**Le 04 Juillet 2025**

**Mme BILLEMONT Audrey** a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un portail « 24 rue Alexis Heurteloup », cadastré AE n°223

**DP 072 364 25 00034– En cours d'instruction**

---

**Le 04 Juillet 2025**

**Mme BILLEMONT Audrey** a déposé une déclaration préalable pour la condamnation d'une porte d'entrée « 24 rue Alexis Heurteloup », cadastré AE n°223

**DP 072 364 25 00035– Avis favorable en date du 18/08/2025**

---

**Le 04 Juillet 2025**

**EDF SOLUTIONS SOLAIRES** a déposé une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques « 4 rue de la Libération », cadastré AB n°57

**DP 072 364 25 00036– Annulation en date du 18/08/2025**

---

**Le 07 Juillet 2025**

**Mr CAMUS Jean-François** a déposé une déclaration préalable pour la récolte de pin maritime « La Lande Brûlée », cadastré A n°553-556

**DP 072 364 25 00037– Avis favorable en date du 18/08/2025**

---

**Le 28 Juillet 2025**

**Mr ALI TOUMBOU Bidami** a déposé une déclaration préalable pour la transformation d'un garage en pièce de vie « 3 rue des Saules », cadastré AB n°192

**DP 072 364 25 00038– En cours d'instruction**

---

**Le 28 Juillet 2025**

**Mr GUINET Patrice** a déposé une déclaration préalable pour la transformation d'un garage en pièce de vie « Les Tansoupières », cadastré AD n°114

**DP 072 364 25 00039– En cours d'instruction**

---

**Le 25 Août 2025**

**Mme VALLADE Catherine** a déposé un permis de construire pour la construction d'une véranda « Les Routes », cadastré ZI n°113

**PC 072 364 25 00014 – En cours d'instruction**

---

**Le 29 Août 2025**

**Mr PROUST Claude** a déposé une déclaration préalable pour le changement de nouvelles menuiseries + isolation « 13 rue de la gare », cadastré AC n°284

DP 072 364 25 00040– **En cours d'instruction**

**Le 08 Septembre 2025**

**Mr NOWOTNY Siméon** a déposé une déclaration préalable pour le remplacement d'une couverture « 13 rue de la gare », cadastré AC n°284

DP 072 364 25 00040– **En cours d'instruction**

- **Questions diverses :**
- **Courrier association Avenir Local Vivant** : Madame Le Maire fait lecture de la lettre de cette association qui est une lettre ouverte aux élus des deux communautés de communes sur le projet d'installation d'entrepôts de logistique sur la commune de Montabon et sollicitant une consultation citoyenne. Les élus font remarquer qu'il est compliqué d'interférer sur des activités économiques situées sur une autre communauté de communes. Madame le Maire précise que les enquêtes administratives sont en cours.
- **Courrier association CLOU** : Madame le Maire fait part d'une lettre informant d'un projet d'accompagnement de l'association du moulin de Rotrou pour les stratégies de communication. Il y aura un atelier à destination des élus pour un temps d'échanges le 2 octobre 2025. Madame le Maire ne peut s'y rendre pour cause de communauté de communes. M. Hérin et Mme HOUR représenteront la commune.
- **Camping** : intervention du menuisier pour les cabanes, qui sera aussi invité à vérifier une porte à l'école maternelle
- **Congrès des Maires** : 18 octobre au Mans, la veille de la Fête de la Pomme
- **Vœux du Maire** : vendredi 9 janvier à 19h00 – A voir pour l'acquisition d'un pupitre
- **Chantier argent de poche** : il est demandé à préciser le projet qui se ferait au printemps. Certains élus pensent à des tables aux Pélicans ou un projet de graffe.
- **Recrudescence de vols** : Madame le Maire et plusieurs élus font part de vols à domicile et en plein jour. Deux individus ont été signalés aux services de la gendarmerie avec une description du véhicule.

**Séance levée à : 22h00**

**Prochains conseils : 7 octobre à 20h15, 4 novembre à 20h15 et 2 décembre à 20h15**

**Le Maire, Ghislaine LEVIAU**



**Le secrétaire, Frédéric BUZANCE**